

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-79 du 30 mars 1978

abrogeant en ce qui concerne le Camarade
KOULONY Sègbè Augustin, Chef du District Rural
d'Avrankou les dispositions du décret n° 75-88
du 14 avril 1975 portant nomination du Secrétaire
Général de la Province du Mono et de Chefs de
District.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement ;
VU le Décret n° 75-88 du 14 avril 1975 portant nomination du Secrétaire Général
de la Province du Mono et de Chefs de District notamment son article 3 ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 1978 ;

DECRETE :

Article 1er.— Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade KOULONY
Sègbè Augustin, Chef du District Rural d'Avrankou, les dispositions du décret
n° 75-88 du 14 avril 1975 susvisé.

Article 2.— Le Préfet de la Province de l'Ouémé est chargé de l'expédition des
affaires courantes au niveau du District Rural d'Avrankou jusqu'à la nomination
du nouveau Chef de District.

.../...

Article 3. Le présent décret qui a effet pour compter du 29 mars 1978, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Cotonou, le 30 mars 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre délégué auprès du Président de la République
Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation
Nationale et pour le Ministre des Finances absent,



MARTIN DOHOU AZONHIHO

Ampliations : PR 10 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 DGAJL-INTAE -DPE 6 MISON - MF 8
autres Ministères 13 Province Ouémé 4 District-Intéressé 4 DB 1 DCF-Solde-DC 3
IGE 4 DCCT-ONEPL-Gde Chano. 3 DP 4 Trésor 4 DI 4 JORPB 1 DAFA MISON 2.